

Méry-sur-Marne

République française Liberté • Egalité • Fraternité

DECISION DU MAIRE N°2024-02

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE CONCLU AVEC MONSIEUR MARIO CHASSAGRANDE

La maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ; Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ; Vu la délibération n°2022-031 du 14 octobre 2022 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente Considérant la demande déposée par Monsieur Mario Chassagrande demeurant à Méry-sur-Marne (77) ;

Considérant que le demandeur a approuvé le règlement intérieur de la salle polyvalente ; Considérant que le demandeur a fourni une attestation d'assurance responsabilité civile ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: Un contrat de location de la salle polyvalente, situé chemin des Sables à Méry-sur-Marne est conclu entre la commune et le demandeur précité pour la journée du 27 janvier 2024.

<u>Article 2</u>: Le montant est fixé à 300 € à régler au Service Comptable de Coulommiers à réception de l'avis de somme à payer.

Article 3 : Le montant de la caution est de 1000 € à consigner par chèque auprès de la mairie au plus tard le 26 janvier 2024.

A Méry-sur-Marne, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Isabel Lourenço-Ribeiro

